

Les bons gestes pour économiser l'eau !

L'eau est un bien précieux ! Chacun de nous, en modifiant ses habitudes, peut réduire sa consommation d'eau de 30 %.

A la maison :



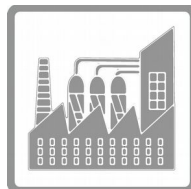
Je répare mes robinets et ma chasse d'eau, j'équipe les toilettes d'une chasse d'eau double flux, je ferme le robinet pendant le nettoyage des mains, le brossage des dents, le rasage... Je prends des douches, j'installe une pomme de douche avec aérateur, je lave la vaisselle en machine. Je lave ma voiture dans une station de lavage.

Au jardin et dans les champs :



J'investis dans du matériel d'arrosage "goutte à goutte", micro-asperseurs, tuyaux poreux, récupération d'eau. J'utilise des techniques du travail du sol favorisant l'infiltration de l'eau. J'arrose le soir et je collecte l'eau de pluie à la descente des gouttières.

Dans l'entreprise :



J'utilise les technologies propres : utilisation de l'eau en circuit fermé, recyclage des eaux de nettoyage, arrêt automatique des pompes, nettoyage à sec. Je récupère les eaux de pluie pour satisfaire tout ou partie des besoins en eau. J'utilise des nettoyeurs à haute pression ou des pistolets stoppeurs.

Le saviez-vous ?

- ✓ Un bain consomme en effet entre 150 et 200 litres d'eau alors qu'une douche seulement 60 à 80 litres.
- ✓ Si on laisse couler l'eau en se lavant les dents, on gaspille environ 10000 litres d'eau par an.
- ✓ Une chasse d'eau qui fuit représente un gaspillage de 600 litres d'eau par jour.
- ✓ Un lavage de voiture dans une station de lavage nécessite 60 litres d'eau au lieu des 200 litres avec un tuyau d'arrosage.
- ✓ Une tonne de papier recyclé permet d'économiser 20000 litres d'eau.
- ✓ Utiliser un lave-vaisselle consomme environ 10L d'eau par lavage contre 42L pour une vaisselle à la main. Cependant, attention à mettre le lave-vaisselle en route une fois qu'il est bien rempli.

Pour aller plus loin

L'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015, définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de la Seine-Maritime et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau, est disponible sur <http://dise-maritime.agriculture.gouv.fr>.

Les bulletins de situation hydrologique de la DREAL Normandie sont téléchargeables sur : <http://normandie.developpement-durable.gouv.fr/hydrometrie-et-hydrologie-r275.html>

Les données du réseau d'observatoire des étiages (ONDE) de l'agence française pour la biodiversité sont accessibles sur <http://onde.eaufrance.fr>.



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Cité administrative - 2 rue Saint-Sever
BP 86002 - 76032 Rouen Cedex
tél. 02.35.58.53.27
<http://normandie.developpement-durable.gouv.fr/>

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Agence Française pour la Biodiversité
Direction interrégionale Normandie-Hauts de France 2
rue de Strasbourg - 60200 Compiègne
tél. 03 44 38 52 52
<http://www.afbiodiversite.fr>



Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime
Mission d'animation de la Délégation Inter-service pour l'Eau et la Nature
Cité administrative - 2 rue Saint-sever
BP 76001 - Rouen Cedex
Tél. : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PETIT GUIDE PRATIQUE DE LA SECHERESSE EN SEINE - MARITIME

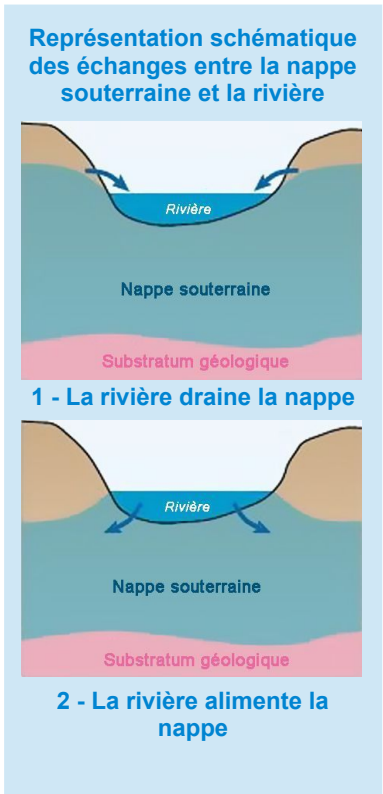


Le fonctionnement hydrologique : une histoire de cycle

En Seine-Maritime, les cours d'eau sont alimentés principalement par les nappes. Les réserves d'eau sont importantes du fait de la nature géologique du sous-sol : la craie.

A l'automne et en hiver, la pluie pénètre majoritairement dans le sol et alimente les nappes. Leurs niveaux d'eau montent (on dit que les nappes se rechargent) et les débits des cours d'eau s'élèvent. **En général, on enregistre les valeurs les plus hautes pour les cours d'eau et les nappes souterraines au printemps, globalement de mars à mai.**

En été, les nappes continuent d'alimenter les cours d'eau, mais leurs niveaux d'eau baissent car moins de pluies traversent les horizons du sol, l'eau étant consommée par les plantes ou s'évaporant. Les débits des cours d'eau diminuent. **En Seine-Maritime, les niveaux les plus bas sont constatés, en général, en septembre-octobre : c'est l'étiage.**



Réunion du comité sécheresse

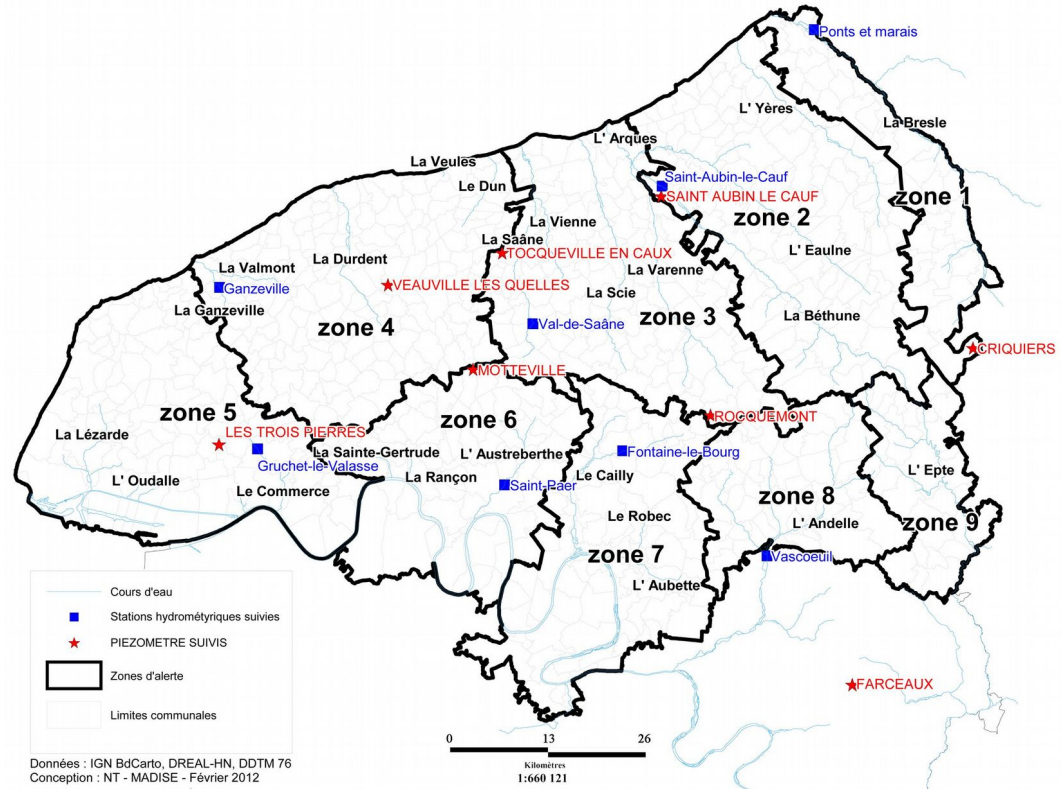
Quand parle t'on de sécheresse ?

Quand on parle de sécheresse, on pense souvent « sud de la France » et « été ». En réalité, la sécheresse survient lorsque la quantité de pluie est nettement inférieure aux normales saisonnières et cela, sur une assez longue période.

En Seine-Maritime, le manque d'eau dans les rivières peut s'observer en général à la fin de l'été, lorsque les niveaux des nappes et les débits des cours d'eau sont les plus bas en même temps.

Mais, lorsque les précipitations sont insuffisantes en période hivernale, les nappes ne se rechargent pas et les débits des cours d'eau continuent de diminuer. En hiver, les cours d'eau peuvent donc rester bas et la recharge des nappes peut être retardée voire inexistante.

Le manque d'eau peut donc apparaître à tous moments dans l'année.



Carte des zones d'alerte de l'arrêté cadre sécheresse départemental

Comment sont décidées les mesures de restriction ?



La Clèrette le 25 avril 2012

Sur la base de longues chroniques d'observation de l'hydrologie et de l'hydrogéologie, des seuils dans les différentes zones d'alerte ont été définis par le préfet afin de prendre des mesures de surveillance, de limitation ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau en cas de sécheresse.

Quatre niveaux ont été définis : vigilance, alerte, alerte renforcée, crise

Tous les usages sont concernés sauf ceux liés à l'alimentation en eau potable et à l'abreuvement des animaux. L'utilisation d'eau issue de réserves d'eaux pluviales ou d'un recyclage n'est pas concernée.



La Clèrette le 17 mars 2017

Les arrêtés sécheresse ne peuvent être prescrits que pour une durée limitée et pour un périmètre déterminé. Ils prescrivent des restrictions d'usages proportionnées aux situations de sécheresse rencontrées tout en respectant les usages prioritaires, l'égalité entre usagers et la nécessaire solidarité amont - aval des bassins versants.

Des milieux sous surveillance

Les niveaux d'eau des rivières et des nappes disponibles sont mesurés en permanence dans des stations de mesures automatisées qui alimentent les bases de données spécialisées de la DREAL¹ et du BRGM². Tous les mois, un " **bulletin de situation hydrologique** " est publié par la DREAL.

L'agence française pour la biodiversité (AFB) gère un réseau d'observatoire des étiages (ONDE) qui est basé sur l'observation des écoulements des rivières du printemps à l'automne.

Station d'hydrométrie sur la Durdent à Vittefleury



Lorsque la situation hydrologique commence à se dégrader, un comité sécheresse composé de l'administration, d'établissements publics, de collectivités, d'associations d'usagers et de protection de l'environnement et des acteurs économiques se réunit pour évaluer la situation, caractériser les manques d'eau susceptibles de survenir, de sorte à anticiper au mieux sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre avant les restrictions d'usages .

Vous souhaitez savoir si votre commune est sujet à des restrictions d'eau ?
Allez sur le site Internet :
<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/>

1 - Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
2 - Bureau de recherche géologique et minière

VIGILANCE	• Actions de sensibilisation et d'appel au comportement citoyen pour économiser l'eau ; • Surveiller les rejets des stations d'épurations et des industriels, la pratique du kayak sur les secteurs sensibles ; • Privilégier l'irrigation agricole de nuit.
ALERTE	• Privilégier l'arrosage des jardins potagers, des pépinières et maraîchage la nuit ; • Diminution de 10 % de la consommation d'eau des industries et des commerces ; • Interdiction de remplir sa piscine privée, de laver sa voiture hors stations professionnelles, de vidanger les plans d'eau, d'alimenter les fontaines publiques, de nettoyer les voies et trottoirs, d'arroser les espaces verts et les golfs, d'irriguer les grandes cultures la journée, de pratiquer le kayak sur les cours d'eau comprenant des habitats remarquables ; • Accord de l'administration préalable aux travaux en rivière, aux manœuvres d'ouvrages et à la maintenance des stations d'épuration.
ALERTE RENFORCÉE	Les actions reprennent celles du seuil d'alerte et les renforcent pour certains usages : • Diminution de 20 % la consommation d'eau des industries et des commerces ; • Interdiction de laver sa voiture sauf dans des stations « économes »³, d'irriguer (autorisé la nuit pour les jardins, pépinières et maraîchers), de pratiquer le kayak ; • Accord de l'administration pour les vidanges de piscines publiques.
CRISE	Les restrictions du seuil d'alerte renforcée sont complétées pour certains usages : • Limitation de la consommation d'eau des industries et des commerces au strict nécessaire ; • Interdiction d'arroser/irriguer, de faire des travaux en rivière, de vidanger les piscines publiques.

3 - stations de lavage équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage haute pression